



DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal
mardi 28 juin 2022
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

Étaient présents :

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

Représenté(e)s :

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

Excusé(e)s :

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

Secrétaire de séance :

Nadia DOMÈGE

1-DCM-2022-039 - Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les décisions n°139-2019 et 101-2021 de la Cnaf,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2021 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la ville de Maurepas,

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population rendu le 20 juin 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE pour prendre en compte les modifications réglementaires établies par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfant,

Considérant la diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale,

Considérant l'obligation de participer à l'enquête Filoue (Fichier Localisé des Usagers des Établissements d'accueil du jeune enfant).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte à l'unanimité

Adopte le règlement de fonctionnement des EAJE joint à la présente.

Précise que ce règlement entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2022.

Grégory GARESTIER
Maire

The image shows a blue ink signature of Grégory Garestier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUREPAS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Yvelines 6' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.